



Canton de  
Bordères/Echez

-----  
Commune d'IBOS

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 065-216502260-20240429-2024030-DE



Séance du 29 avril 2024 à 19h

2024/030

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Bernard JOUCLA, Juliette SALANNE, Michel DUHAMEL, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Jean-Christophe MADELAINE, Serge ALMENDRO, Bruno CAZERES, Jean-Baptiste MARTINEZ, Bernard LHOSSSEIN

Absents : Hélène FRANCES (pour Juliette SALANNE), Dominique GAYE (pour Bernard JOUCLA), Caroline ECORCHON (pour Régine TOSON), Stéphanie MARQUEZ (pour Gisèle VINCENT), Laetitia CAZABAN (pour Jean-Christophe MADELAINE), Noémie DEUTSCH, Ingrid BOUTARFA, Sandrine TREBUCQ

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de la convocation : 24 avril 2024

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES  
APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE / SATEG**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune, responsable en matière de protection contre l'incendie et soucieuse du maintien permanent des équipements en conformité avec la réglementation en vigueur, a sollicité la SATEG pour l'accompagner dans la mise en œuvre du schéma de défense contre l'incendie.

Pour cela, une convention doit être formalisée avec la SATEG pour lui confier le contrôle et l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie et pour définir les conditions techniques et financières de réalisation de ces prestations.

La SATEG devra vérifier le fonctionnement des ouvrages et appareils tous les 3 ans :

- Première campagne en 2024 sur 1/3 des poteaux et bouches incendie soit 18 hydrants ;
- Deuxième campagne en 2025 sur 1/3 des poteaux et bouches incendie soit 17 hydrants ;
- Deuxième campagne en 2026 sur 1/3 des poteaux et bouches incendie soit 17 hydrants.

La SATEG devra remettre chaque année un rapport annuel précisant l'entretien et, le cas échéant, les dépannages effectués, ainsi que les résultats des mesures hydrauliques.

Les travaux de remise en état et le remplacement de poteaux incendie défectueux ou cassés seront à la charge de la commune. Chaque opération fera l'objet d'un devis.

La SATEG percevra pour l'année 2024 un montant forfaitaire de 55€ HT par hydrant. Pour 2025 et 2026, le montant sera actualisé selon une formule spécifique qui tient compte de l'inflation. Pour exemple, le prix a varié de 4% entre 2021 et 2022 et de +1% entre 2023 et 2024.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défenses contre l'incendie avec la SATEG.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire,

Denis FEGNE



Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 065-216502260-20240429-2024030-DE



**DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES**

---

**COMMUNE DE  
IBOS**

**CONVENTION**

---

**pour le contrôle et l'entretien  
des appareils de défense contre l'incendie**

**ENTRE :**

La Commune de IBOS représentée par son Maire, Monsieur Denis FEGNE, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal et désigné dans le texte qui suit par l'appellation « la Collectivité »,

d'une part,

**ET :**

Sateg, S.A.S au capital de 40 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 672 780 428, dont le siège social est au 1004 rue de la vallée d'Ossau à Serres-Castet, représentée par Monsieur Laurent PATAUD, Directeur des Exploitations Adour Pyrénées, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, et désignée dans le texte qui suit par l'appellation « Sateg »,

d'autre part.

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Commune de IBOS, responsable en matière de protection contre l'incendie et soucieuse du maintien permanent des équipements en conformité avec la réglementation en vigueur, a demandé à Sateg, qui accepte, d'assurer le contrôle et l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur son territoire.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation de ces prestations.

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DE SATEG**

Sateg assurera l'entretien des ouvrages et appareils de défense contre l'incendie de la Collectivité, en vérifiera leur fonctionnement, et apportera les conseils pour leur maintien en bon état de service, selon les dispositions suivantes.

Les prestations courantes par poteau ou bouche incendie sont les suivantes :

### **1.1 – Poteaux et bouches d'incendie**

Opérations prévues par appareil :

- ▶ Prestations réalisées une fois tous les trois ans :
  - Les manœuvres nécessaires de la vanne de réseau ;
  - Le contrôle et les essais de débit et de pression normalisés (poteaux et bornes), au moyen d'instruments de mesure étalonnés ;
  - Le graissage des bouchons et de la tige de manœuvre ;
  - Le désherbage des abords directs du poteau ;
  - La rédaction d'un rapport des prestations et travaux effectués ;
  
- ▶ Prestations réalisées une fois tous les trois ans :
  - La mise en peinture des poteaux d'incendie, si nécessaire ;
  - La numérotation selon la codification du SDIS, si nécessaire.

Sateg remettra à la Collectivité, un rapport annuel précisant :

- ▶ L'entretien et le cas échéant, le petit dépannage effectué ;
- ▶ Les résultats des mesures hydrauliques effectuées, à savoir :
  - La pression statique appareil fermé,
  - Le débit à une contre-pression de 1 bar,
  - Le débit à pression atmosphérique,
  - L'état général des appareils
  - Le cas échéant les travaux de remise en état à réaliser (sur devis).

**Voir annexe 2 mémoire technique.**

Sateg sur sollicitation de la collectivité pourra assurer une restitution annuelle des contrôles.

La présente convention s'applique uniquement sur les appareils en état de marche. Les travaux de remise en état et le remplacement de poteaux d'incendie défectueux ou cassés accidentellement (choc ou fausse manœuvre d'un tiers) seront à la charge de la Collectivité concernée. Chaque opération de travaux fera l'objet d'un devis qui sera présenté à la Collectivité.

Dans le cas où il n'existerait plus de pièces de rechange (le modèle n'étant plus fabriqué), Sateg en informera la Collectivité.

Sateg ne pourra être tenue responsable des dégâts résultant de causes imprévisibles (accidents de la circulation, glissement de terrain, etc....), ni de l'insuffisance d'alimentation d'ouvrages implantés sur des conduites manifestement inadaptées, ou lors de cas de force majeure (réparations de fuite, vidange du réseau, etc....)

## ARTICLE 2 - DELAIS D'INTERVENTION

Sateg informera la Collectivité du démarrage de la campagne de contrôle. Cette campagne sera programmée pour éviter au maximum les perturbations sur le réseau.

En dehors des interventions qui peuvent être programmées, Sateg devra intervenir dans un délai de cinq jours ouvrés après qu'elle ait eu connaissance des opérations à effectuer.

Dans le cas où il n'existerait plus de pièces de rechange (le modèle n'étant plus fabriqué), SATEG informera la collectivité.

SATEG effectuera un essai des poteaux selon le planning suivant :

- **Première campagne en 2024 sur un tiers des poteaux et bouches incendie de la commune soit 18 hydrants**
- **Deuxième campagne en 2025 sur un tiers des poteaux et bouches incendie de la commune soit 17 hydrants**
- **Troisième campagne en 2026 sur un tiers des poteaux et bouches incendie de la commune soit 17 hydrants**

## ARTICLE 3 - REMUNERATION

### Contrôle et entretien des équipements de défense contre l'incendie

Sateg percevra, pour l'année 2024, à titre de rémunération forfaitaire, selon les opérations et travaux présentés dans le rapport annuel des prestations, les sommes hors taxes suivantes :

- ▶ Poteau Incendie & bouche incendie : **55,00 € HT**

Le prix ci-dessus s'entend hors taxe aux conditions connues le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Il est valable pour l'année 2024.

Il sera actualisé, chaque année au 1<sup>er</sup> janvier n, avec les valeurs connues au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée, par application de la formule suivante :

$$k = 0,10 + 0,60 \frac{ICHT - E_n}{ICHT - E_0} + 0,30 \frac{FSD2_n}{FSD2_o}$$

Indice	Valeurs initiales (connues au 1 <sup>er</sup> Novembre 2023)	Définition de l'indice
ICHT-E	129,8 ( MTPB n°6269 du 20/10/2023)	Indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans la production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution, base 100 en décembre 2020.
FSD2	172,2 ( MTBP N°6272 du 10/11/2023)	Frais et services divers n°2.

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction, appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication communale.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettraient d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents, qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 4 - TRAVAUX DE REPARATION**

L'ensemble des points d'eau incendie nécessitant une réparation, un renouvellement ou un déplacement non défini à l'article 1, fera l'objet d'une communication à la collectivité qui sera suivie l'établissement d'un devis.

Ces travaux de réparation, dits exceptionnels, seront effectués dans un délai d'un mois suivant l'acceptation de l'ordre de service émis par la Collectivité, au vu du devis correspondant, sauf à Sateg de signaler à la collectivité les difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'approvisionnement des pièces nécessaires ou permissions et autorisations spécifiques.

La mission d'assistance technique apportée par Sateg n'engagera sa responsabilité que dans la mesure où les travaux de réparation à effectuer lui auront été demandés par la collectivité et/ou ceux-ci n'auraient pas été réalisés dans les délais impartis.

#### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DU MAIRE**

Il est rappelé que la responsabilité du Maire est engagée en cas de défaut de réparation des appareils de défense incendie, qualifiés comme point d'eau incendie (PEI) dans l'arrêté municipal de DECI, ayant entraîné des difficultés lors d'un sinistre. Sa responsabilité est engagée en cas de défauts de débit ou de pression, non signalés au SDIS.

Il est rappelé que les prises d'incendie sont installées à la demande de la Collectivité, et exclusivement pour la lutte contre l'incendie. A ce titre, elles ne sont pas équipées de compteurs, et la Collectivité ou tout autre utilisateur n'est pas autorisé à les utiliser de façon ordinaire. Le SDIS et le service des eaux sont les seuls habilités à l'utilisation des prises d'incendie.

#### **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DE SATEG**

Sateg ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un dysfonctionnement des appareils que si celui-ci provient d'un défaut d'entretien qui lui serait imputable. En particulier, les causes suivantes ne pourront pas être retenues contre elle :

- ▶ Appareil non encore réparé, mais dont la défectuosité a été signalée à la Collectivité (sauf si l'ordre de réparation lui a été donné depuis plus de 1 mois),
- ▶ Dégâts provoqués par un tiers,
- ▶ Dégâts d'origine météorologique ou accidentelle, ainsi que les mouvements de sol,
- ▶ Non obtention de débit / pression réglementaire.

La responsabilité de Sateg ne saurait être engagée que pour les conséquences directes consécutives à une intervention de l'un de ses agents.

A ce titre, Sateg s'assurera contre les risques pouvant résulter de l'activité de son personnel, ou de tiers intervenant sous ses ordres, dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 7 - FACTURATION - REGLEMENT**

Sateg établira un mémoire annuel (repreant le nombre d'appareils par nature) à l'issue de la campagne de visite.

La facturation sera établie sur la base des quantités réellement effectuées, dument inventoriées au sein du rapport annuel de Sateg. Les prix ci-avant seront majorés, lors de l'établissement des factures, des taxes en vigueur.

La Collectivité en effectuera le règlement dans les 30 (trente) jours suivant la présentation dudit mémoire.

En cas de retard, il sera appliqué des intérêts au taux légal en vigueur.

## **ARTICLE 8 - LITIGES**

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumise à la juridiction compétente.

Préalablement à cette instance contentieuse, les parties se rapprocheront afin de tenter de résoudre ces difficultés à l'amiable.

## **ARTICLE 9 - INVENTAIRE**

A titre d'information, à la date de signature de la présente convention, l'inventaire des poteaux d'incendie, bornes et puisards sur le territoire de la Collectivité est de :

Type ouvrages	Nombre
 Poteaux Incendie & bouches incendie	52

Ne seront facturés que les quantités réellement réalisées et mises en œuvre sur le territoire de la collectivité.

L'inventaire pourra être modifié par la Collectivité, par courrier recommandé adressé à Sateg, indiquant les appareils ajoutés ou supprimés, avec mention de la date d'effet. Cet inventaire sera mis à jour tous les ans.

## **ARTICLE 10 - INSTALLATIONS PRIVEES**

Cette prestation ne concerne pas les appareils de protection incendie privés, qui devront être équipés de compteurs et entretenus aux frais des propriétaires.

## ARTICLE 11 - ANNEXES

Est annexée à la présente convention, les pièces suivantes :

Annexe 1 : Tarifs des opérations de réparations hors convention

Annexe 2 : Mémoire technique

## ARTICLE 12 - DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification.

Elle est établie pour une durée de 3 (trois) ans.

A IBOS le 30 Avril 2024,

*Pour la Collectivité*

**Le Maire**

*Pour Sateg*

**Le Directeur des Exploitations Adour Pyrénées**

**Denis FEGNE**

**Laurent PATAUD**



DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

---

COMMUNE DE  
IBOS

**Annexe 1 : Tarifs des opérations de réparations hors convention**

## Tarif 2023

Actualisation au 1er janvier n avec les valeurs connues au 1ere décembre n-1

Désignation	Montant
<b><u>Option réparation des ouvrages hors convention</u></b>	
Coffre de protection : A fournir et mettre en place L'unité :	495,00€
Bouchon obturateur manquant : A fournir et mettre en place (DN65 & DN100) L'unité	75,00€
Prestation d'hydrocurage pour bouche incendie : L'unité	225,00€
Essai – débit pression supplémentaire hors convention	55,00€
Essai simultané pour 2-3 poteaux + rapport associé	430,00€
Mise en peinture des poteaux incendies L'unité :	30,00€
Mise en place de la signalétique	30,00€



DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

# COMMUNE DE IBOS

## Annexe 2 : Mémoire technique



## Commune d'IBOS : CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE

## Table des matières

<b>1</b>	<b><u>INTRODUCTION</u></b> .....	<b>14</b>
1.1	<u>Objet de la consultation</u> .....	14
1.2	<u>Rappel du cadre réglementaire</u> .....	14
<b>2</b>	<b><u>METHODOLGIE</u></b> .....	<b>15</b>
2.1	<u>Les contrôles techniques des PI</u> .....	15
2.1.1	<u>Opérations préalables aux essais des hydrants</u> .....	15
2.1.2	<u>Les précautions à adopter</u> .....	15
2.1.3	<u>Méthodologie de reconnaissance opérationnelle des hydrants</u> .....	15
2.1.4	<u>Méthodologie de contrôle des performances hydrauliques des hydrants</u> ..	17
2.1.5	<u>Contrôle des réserves et des points d'aspirations</u> .....	17
2.1.6	<u>Immatriculation des poteaux incendie</u> .....	18
2.1.7	<u>Fin d'intervention</u> .....	18
2.2	<u>Restitutions</u> .....	19
2.2.1	<u>Rapports de contrôle</u> .....	19
<b>3</b>	<b><u>ORGANISATION</u></b> .....	<b>20</b>
3.1	<u>Une organisation locale et dédiée</u> .....	20
<b>4</b>	<b><u>LES MOYENS SPECIFIQUES</u></b> .....	<b>22</b>
4.1	<u>Les moyens matériels</u> .....	22
4.2	<u>L'application mobile Mobit</u> .....	23

## Préambule :

La présente proposition témoigne des dispositions d'organisation et de contrôle que la Société SATEG s'engage à mettre en œuvre dans le cas où la prestation lui serait confiée.

Il comportera les modèles suivants :

- La nature des contrôles techniques et les limites de la prestation ;
- Le rappel des exigences contractuelles ;
- La définition des tâches ou opérations sensibles des contrôles techniques, les dispositions pratiques que l'entreprise entend adopter ;
- Les moyens personnels ;
- Les moyens matériels associés à la prestation ;
- Méthodologie de reporting proposée ;

Afin de répondre pleinement à votre demande une organisation dédiée SATEG sera mise en place. Ainsi, Nous mettrons toutes nos compétences, nos moyens en personnel et en matériel dans le but d'assurer une mise en œuvre sûre, efficace et rapide tout en respectant les règles de l'art et de la sécurité.

Dans notre proposition, toutes les contraintes de circulation, d'accès et d'information des usagers riverains ont été prise en compte.

La société SATEG présente la proposition technique des dispositions pour l'exécution de la prestation de service concernant :

## **LES CONTRÔLES TECHNIQUES DES POINTS D'EAU DE LA COMMUNE DE IBOS**

# INTRODUCTION

## Objet de la consultation

La présente consultation porte sur le contrôle et la maintenance des Points d'Eau Incendie (PI) de la commune de Ibos. Le volume des PI répartis la commune est de 52 hydrants.

Pour satisfaire à ses obligations en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) la commune confie les prestations suivantes à réaliser :

- **Reconnaissance opérationnelle des hydrants** tous les trois ans avec vérification et mise à niveau de la numérotation et de la signalisation. Vérification des capacités opérationnelles et contrôle de l'accès et des abords.
- **Contrôle de performances hydrauliques des hydrants** à réaliser tous les trois ans pour les poteaux et bouches incendie de la commune. Ce contrôle comprend le contrôle de fonctionnement général ainsi que le contrôle hydraulique de la pression et du débit.
- La fourniture d'un rapport de contrôle en version PDF

## Rappel du cadre réglementaire

SATEG  
S'ENGAGE

A respecter en tout point durant ses prestations de service pour le contrôle technique des points d'eau incendie le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) fixe la politique publique en matière de DECI et a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours par l'intermédiaire des points d'eau référencés à cet effet. De ce fait, la Société SATEG prend acte du RDDECI en vigueur sur le territoire et s'engage à être en conformité avec les dispositions réglementaires.

Ainsi, conformément à l'article 7.3 du Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) La maintenance des PI publics ou privés a pour objectif :

- D'assurer un fonctionnement normal et permanent du PI ;
- De maintenir l'accessibilité (accès et abords), la visibilité et la signalisation du PI ;
- De retrouver au plus vite le fonctionnement normal d'un PI, en cas d'anomalie.

La périodicité de ces contrôles techniques est fixée par l'article 7.3.2.2 du RDDECI : « Le contrôle technique des débits et pression est à effectuer tous les 3 ans, excepté les contrôles techniques dont la périodicité est fixée par d'autres réglementations ne relevant pas du présent règlement (ERP, ICPE). »



# METHODOLOGIE

## Les contrôles techniques des PI



A réaliser l'ensemble de ses interventions de contrôle technique conformément au RDDECI.

### Opérations préalables aux essais des hydrants

Avant toute manipulation du PI, notre contrôleur Mickaël NEVEU Technicien incendie pour SATEG et **pompière volontaire** veillera préalablement à :

- Inspecter l'environnement proche du PI pour évaluer les risques (circulation, inondation, mise en place du balisage ...), à l'issue de cette inspection le contrôleur de l'hydrant décidera des actions à engager afin de privilégier sa sécurité et celle des usagers.

### Les précautions à adopter

Certaines manœuvres sur les PI et BI raccordés au réseau d'eau potable peuvent présenter des risques pour les installations. Le contrôleur sera particulièrement vigilant aux risques pour le réseau d'eau potable et aura pour consigne :

- De ne pas ouvrir ou fermer trop rapidement un PI (éviter les risques de turbidité et de casse sur le réseau d'eau potable),
- De veiller à une ouverture d'un PI sur un minimum de 3 tours complets (éviter les risques de fuites sur les vidanges),
- À ne pas laisser couler un filet d'eau lors de la fermeture d'un PI (éviter les risques d'endommagement du clapet),
- À ne pas trop forcer lors de la fermeture d'un PI : couple de serrage inférieur à 80 N/m (éviter les risques d'endommagement du clapet).

### Méthodologie de reconnaissance opérationnelle des hydrants

Après avoir mis en place le système de signalisation temporaire et le balisage nécessaire, nous procéderons au commencement du contrôle de l'appareil :

- Vérification de la présence de l'appareil par repérage visuel et vérification de son accessibilité
- Si nécessaire, procéder au nettoyage du tube allonge de la bouche à clé, ou à sa recherche à l'aide d'un détecteur de métaux. Ce nettoyage sera réalisé à l'aide d'une pince et d'une clé spécifique (queue de cochon). Si le nettoyage n'a pas été possible, la reconnaissance opérationnelle doit néanmoins être réalisée. Il sera néanmoins noté sur le rapport l'impossibilité technique d'accès à la bouche à clé.

Vérification visuelle des attributs suivants :

Vérifications visuelles des attributs suivants	
Présence de la numérotation de l'appareil	Absence de tags ou de graffitis
Respect de la signalisation de l'appareil	Couleur visible sur plus de 50% de la surface du PI (ou de son coffre si le PI en est équipé)
Emplacement protégé de la circulation	Barrière : présente OU pas de besoin
Barrière : bon état OU pas de barrière	Etat de la Peinture de la barrière
Porte / coffre : bon état OU modèle sans	Poteau incendie orienté du côté de la chaussée
Intégrité des demi-raccords d'incendie	Sens correct des demi-raccords d'incendie
Etat de la peinture de l'appareil	Socle en bon état OU pas de socle
Présence et bon état de la plaque d'indication signalant la BI	Bon positionnement de la plaque de signalisation de la BI
Réglementation spécifique du stationnement	Bon état de la BI et de son couvercle

Avant toute manœuvre sur le PI, le contrôleur hydrant vérifiera que le PI n'est pas sous pression en le purgeant au moyen du système de décompression situé sur un bouchon de diamètre 65 mm

#### Contrôles nécessitant des manœuvres sur le PI :

- **Mise en eau du PI lors de son ouverture** : enlever au minimum 1 des 3 bouchons et ouvrir le PI à l'aide du carré de manœuvre jusqu'à l'apparition d'un écoulement d'eau (3 tours minimum) ;
- **Fermeture complète du poteau d'incendie** : Contrôle de l'étanchéité de l'appareil par la vérification de l'obturation des orifices, à l'aide d'une clé dynamométrique au couple maximale d'une valeur de 80N/m l'appareil pour le mettre en pression, aucune fuite ne doit apparaître puis refermer l'appareil à l'aide de la clé dynamométrique ;
- **Fonctionnalité de la vidange** : s'assurer que le niveau de l'eau située dans le corps du PI baisse rapidement par un constat visuel par une des prises sur laquelle le bouchon aura été préalablement enlevé ;

Vanne étanchéité complète : Enlever au minimum 1 des 3 bouchons puis ouvrir le poteau d'incendie sur quelques tours pour faire couler l'eau enfin fermer la vanne de la bouche à clé pour stopper l'alimentation en eau, l'eau doit s'arrêter de s'écouler du poteau d'incendie.

#### Contrôles nécessitant des manœuvres sur la BI :

- Vérification de la stabilité de la BI ;
- Rabat complet du couvercle à l'horizontal en vérifiant l'ouverture et la fermeture complète du couvercle ;
- Mise en eau correcte de la BI, ouvrir la BI à l'aide du carré de manœuvre jusqu'à l'apparition d'un écoulement d'eau (3 tours minimum) ;
- Fermeture complète de la BI et contrôle de l'étanchéité de l'appareil ;

- Fonctionnalité de la vidange, s'assurer que le niveau de l'eau située dans le corps de la BI baisse rapidement par un constat visuel ;
- Vérification de la vanne étanchéité complète en ouvrant la BI sur quelques tours pour faire couler l'eau puis fermer la vanne de la bouche à clé pour stopper l'alimentation en eau, l'eau doit s'arrêter de s'écouler de la BI.

## Méthodologie de contrôle des performances hydrauliques des hydrants

Afin de réaliser le contrôle de performance et de débit le mode opératoire suivant sera mis en œuvre :

- Ouverture du coffre ou des carters de protection avec les clefs adaptées ;
- Démonter les bouchons obturateurs de 100 mm (ou 65 mm pour les PI de 80) ;
- Vérifier le serrage des deux bouchons accessoires si nécessaire ;
- Monter le débitmètre-manomètre, robinet de purge ouvert, sur l'orifice libre de 100 mm (ou 65 mm pour les PI de 80) et sur l'adaptateur pour les essais sur les bouches à incendie - Le débitmètre est mis en place sur une seule prise de diamètre 100 mm pour les PI de diamètre 150 mm - La vanne d'arrêt après débitmètre devra être fermée ou très légèrement ouverte ;
- Ouvrir très lentement le poteau en manœuvrant le régulateur jusqu'à ce que la purge d'air soit complète ;
- Fermer le robinet de purge ;
- Installer un tuyau d'évacuation afin de diriger l'écoulement des eaux vers les avaloirs ou les caniveaux. Le tuyau d'évacuation ne devra en aucun cas gêner la circulation et les piétons. Il ne devra pas être susceptible de poser de problèmes d'inondations ;
- Assurer l'ouverture du poteau progressivement et prendre la pression statique
- Assurer l'ouverture du poteau jusqu'à l'affichage de la valeur du débit requis, relever la pression dynamique à 30 M3/H et à 60 M3/H.
- Fermer le poteau progressivement jusqu'à ce que l'aiguille du manomètre revienne progressivement vers 0 : fermer donc très lentement l'appareil avec un temps de manœuvre permettant d'éviter tout coup de bélier sur le réseau ou chez les clients
- Avant fermeture complète, le contrôle devra s'assurer de la qualité de l'eau et de l'absence de turbidité apparente ; si nécessaire les rinçages seront prolongés à débit faible jusqu'à l'obtention d'une eau non turbide ;
- Ouvrir le robinet purgeur du débitmètre-manomètre et attendre que s'évacue l'eau comprise entre le niveau des prises de refoulement et la partie supérieure de la colonne ;
- Démonter le débitmètre-manomètre ;
- S'assurer que la vidange de la colonne s'effectue normalement ;
  
- Vérifier l'état des joints des bouchons obturateurs ;
- Remonter le bouchon obturateur ;
- Refermer le coffre ou carter.

## Contrôle des réserves et des points d'aspirations

Ces contrôles ne sont pas mentionnés dans la consultation. Ces opérations pourront néanmoins être réalisées sur demande de la commune. Dans le cas d'un contrôle d'une citerne ou réserve incendie, puisard d'aspiration, point d'eau naturel est comprise la vérification des attributs suivant :

- Ouvrir le tampon - Jauger
- Vérifier le bon état de propreté
- Vérifier la signalétique
- Vérifier le volume de la citerne ou de la réserve

- Vérifier si possible la colonne d'aspiration
- Vérification du poteau d'aspiration
- Ouvrir le poteau d'aspiration
- Vérifier l'état de l'appareil et sa vacuité
- Vérifier la signalétique
- Refermer le poteau d'aspiration

## Immatriculation des poteaux incendie

L'immatriculation des poteaux incendie sera à contrôler. Ce point sera réalisé par le contrôleur de l'hydrant dans le cadre des contrôles de conformité ou de réception, l'immatriculation des PI. Cette immatriculation sera faite sur le corps des PI, d'une manière visible depuis la voie publique. Cette prestation comprend la fourniture et toute suggestion de mise en œuvre, quels que soient les moyens techniques employés.



Type d'immatriculation proposée

L'immatriculation sera composée d'une série de 5 chiffres maximum, d'une largeur d'environ 2,5 cm et d'une hauteur d'environ 3 cm chacun. La technique utilisée devra résister aux agressions normales extérieures de la météo au moins 5 ans.

## Fin d'intervention

En fin d'intervention, notre contrôleur procédera pour chaque contrôle :

- À l'ouverture du PI pour réaliser une « chasse d'eau » dans le but d'évacuer toute impureté susceptible de nuire au bon fonctionnement ;
- Au graissage de chaque bouchon du PI à l'aide de graisse alimentaire ;
- Au nettoyage des abords immédiats du PI ;
- Au ramassage et à l'évacuation des déchets mis en évidence à l'occasion de l'essai vers un site agréé.



A la protection de l'environnement et à la propreté des abords des différents PI de la commune. Une sensibilisation régulière à ces enjeux est doré et déjà réalisée auprès des équipes SATEG qui font preuve de responsabilité pour la préservation des territoires.

## Restitutions

### Rapports de contrôle

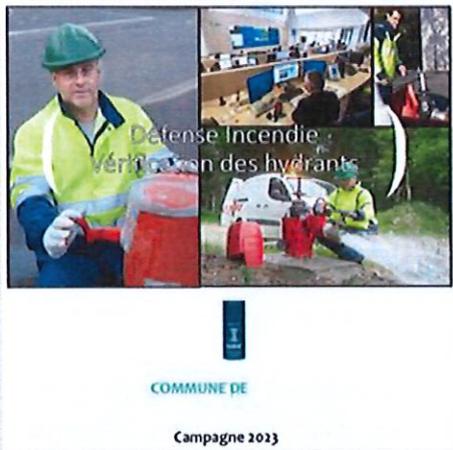
Le rapport de contrôle sera rédigé par le contrôleur des hydrants.

Ce rapport sera réalisé en 2 étapes,

- Sur le terrain grâce à l'outil de mobilité Mobi+ sur sa tablette. Cette application permet de compléter le rapport sur terrain afin de recueillir l'ensemble des données nécessaires au patrimoine de l'hydrant.
- Au bureau selon l'exemple ci-dessous pour obtenir une qualité optimale avant communication à la mairie de Ibos

Ces rapports seront ensuite transmis à la commune dans les 30 jours suivant l'intervention.

#### Première de couverture et deuxième page



#### Fiche par hydrant dans le corps du rapport

#missionwater (Vérification des hydrants) saur France

**Hydrant N° 3**

**Adresse:**  
 Ciel phare

Coordonnées Lambert 93		Coordonnées GPS (WGS84)		Contrôle hydraulique du	
X	4261751,30000	Latitude	43,3034	Pression statique (bar)	7,3
Y	404317,20000	Longitude	-0,6491	Débit mesuré sous 1 bar (l/mn)	35

**Caractéristiques:**

Marque	Beuch	Débit maximal mesuré (l/mn)	35
Modèle	Saphir	En service (par convention)	Oui
Diamètre (mm)	100		
Date de pose	INCONNU		

**Plan de situation** **Photographie de l'hydrant**

Date	Nature	Opérateur	Commentaire de l'hydrant
29/06/2023	Vérification P1 - B	Centre de données Centre de données Partenaire ibos	Changement hauteur Dn 100 mesuré

**SYNTHÈSE DE LA CAMPAGNE**

Nombre total d'hydrants	22
Nombre de vérifications d'hydrants en 2023	22

N°	Marque	Modèle	Diamètre	Adresse	Date de mesure	Pression statique (bar)	Débit mesuré sous 1 bar de pression (l/mn)	Débit maximal mesuré (l/mn)	Observations et Travaux
<b>IBOS - LAMBOUR</b>									
1	Beuch	Saphir	100	Château de Mirambeau	29 juin 23	7,3	700	111	
2	Beuch	Saphir	100	1 - Face au cimetière	30 juin 23	6	78	37	
3	Font & moulinet	Tx APA	80	1 - Au carrefour Lague en allant sur Moutiers	29 juin 23	4	27	29	
4	Beuch	Saphir	80	100m avant le restaurant Moutiers	29 juin 23	4	22	33	

# ORGANISATION

## Une organisation locale et dédiée

Pour répondre à cette consultation, nous avons pris la décision d'y placer des gens dédiés.

### UN CONTROLEUR HYDRANTS – DEFENSE INCENDIE



#### VOTRE AGENT D'EXPLOITATION – CONTROLE HYDRANTS

**Michael NEVEU**

#### SA MISSION :

*Technicien incendie Interlocuteur privilégié pour le respect du schéma département de la défense extérieure contre l'incendie*

#### POSTE

#### MISSIONS PRINCIPALES

#### CONTROLEUR HYDRANT POMPIER VOLONTAIRE

#### Garant du bon fonctionnement des hydrants :

Planifier et inspecter les hydrants conformément aux réglementations en vigueur

Vérifier le bon fonctionnement des hydrants en effectuant divers tests de pression et de débit

Vérifier l'accessibilité des hydrants

Mise en peinture et numérotation des Hydrants

Procéder à la rédaction et la documentation des hydrants

Coordonner avec les autorités compétentes afin de garantir une communication fluide et du respect des procédures et de la réglementation.

Être force de proposition envers les collectivités dans le cadre de l'amélioration des performances de la défense incendie

En lien permanent avec les équipes d'exploitation de SATEG, il assurera la diffusion des plannings auprès des exploitants et la communication auprès de la commune afin de leur donner les dates d'intervention conformément aux dispositions.

L'inclusion d'un contrôleur hydrant pompier volontaire dans le cadre de l'appel d'offre présente plusieurs avantages :

- **Connaissance approfondie des systèmes d'hydrants**
- **Expertise en matière de prévention et de sécurité incendie**
- **Réactivité et efficacité accrues**
- **Sensibilisation accrue à la sécurité incendie**

Ainsi grâce à sa formation de pompier, avec Michaël NEVEU, vous bénéficiez de l'expertise et de l'expérience pratique d'un professionnel qui comprend parfaitement les besoins de sécurité incendie et qui peut contribuer de manière significative à la protection contre les incendies.

Régulièrement le SDIS 64 forme les pompiers volontaires sur l'évolution des normes et réglementation en vigueur. Michael NEVEU a donc connaissance de l'évolution de la réglementation.

Par son engagement envers la communauté, Michael NEVEU a le sens des responsabilités et cela montre sa détermination à effectuer des contrôles d'hydrants de manière rigoureuse et fiable.



Les pompiers volontaires sont également formés à gérer les situations d'urgence et ils savent réagir aux conditions de stress et permet de prendre des décisions rapides en travaillant dans un environnement dynamique.

Son esprit d'équipe et sa capacité à communiquer efficacement permet à Michael NEVEU d'interagir avec les collectivités afin de les satisfaire.

Son expérience pratique, sa connaissance des normes de sécurité, son engagement envers la sécurité de la communauté et ses compétences en gestion de situations d'urgence permettent à Michael NEVEU de répondre aux exigences de l'appel d'offre.

## UNE RESPONSABLE OPERATIONNELLE PERFORMANCE



**VOTRE RESPONSABLE OPERATIONNELLE PERFORMANCE**  
 Karine KACZOR

*SA MISSION :*  
 Véritable décideuse locale, elle est habilitée à prendre des décisions essentielles afin d'être le plus réactif possible.

POSTE

MISSIONS PRINCIPALES

**RESPONSABLE  
 PERFORMANCE  
 OPERATIONNELLE**

### Garante de la bonne réalisation de la prestation

- Régulation de l'ensemble des opérations garantissant les performances
- Optimiser les indicateurs de performance
- Suivre la productivité des équipes d'exploitation
- Manager et garantir le développement et le niveau de compétence des équipes
- Préparer, consolider et planifier les interventions des agents de terrain en fonction des contraintes d'exploitation
- Appliquer et faire appliquer les réglementations en vigueur ainsi que les règles d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- Contribuer au respect et à l'application des procédures QHSE de la société
- Préparer et assurer la transmission des plannings du personnel en visant le meilleur équilibre et l'optimisation des déplacements
- Coordonner les évolutions quotidiennes de plannings (urgences, absences, etc)

Karine KACZOR est la responsable de Mickaël NEVEU, elle sera l'interlocutrice privilégiée de la commune pour le suivi de cette prestation.

# LES MOYENS SPECIFIQUES

## Les moyens matériels

### Equipements de repérage des réseaux et des bouches à clés :



Le contrôleur hydrant sera équipé d'un détecteur de métaux professionnel et de matériel de radiodétection spécialement calibré pour la détection de plaque d'égouts ou de bouches à clé. Ce matériel répondant à la norme d'étanchéité IP67 afin de garantir une utilisation en toute circonstance à notre contrôleur.

### Contrôleur de débit/pression pour poteau incendie :

Pour assurer les mesures de débit et de pression, notre fourgon sera équipé de **deux compteurs débitmètres** pour PI/BI. Le fait d'avoir deux débitmètres permet également de réaliser des essais en simultanée notamment pour les zones industrielles. Nos étalonnages sont réalisés au maximum tous les ans par un organisme agréé avec remise de certificat garantissant la fiabilité de nos équipements et la traçabilité de la maintenance.



### Clé dynamométrique :

Pour assurer le bon couple de serrage des fermetures de PI notre fourgon est également équipé de clé dynamométrique. Nos étalonnages sont réalisés au maximum tous les ans par un organisme agréé avec remise de certificat garantissant la fiabilité de nos équipements et la traçabilité de la maintenance.

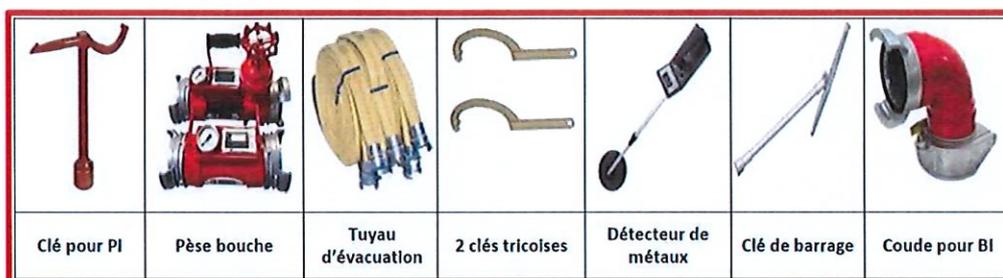


### Autres accessoires nécessaires à la prestation :

- ✓ Clés Tricoise, clés spéciales normalisée pour PI, clés de barrage pour BI ;

- ✓ Vannettes avec raccord pèse bouche ;
- ✓ Tuyaux de refoulement pour lance d'incendie diam 150, diam 110, diam 65 et diam 40 mm ;
- ✓ Vanne à crémaillère de régulation ;
- ✓ Brise jet permettant l'évacuation de l'eau sans risque pour l'environnement ;
- ✓ Pièces de jonction incendie normalisées : Retenue et coude alimentation pour BI, Réduction 110/65 pour BI DN 80.
- ✓ Petits matériels de dépannage

L'ensemble de ces accessoires équiperont notre fourgon d'intervention.



Les + de  
SATEG

Notre maillage territorial sur la direction Adour Pyrénées nous permet de disposer de moyens supplémentaires importants. Nous vous garantissons une réactivité exemplaire dans le cas d'un remplacement d'équipement.

## L'application mobile Mobi+



Grâce à Mobi+, le nouvel outil de mobilité pour smartphones et tablettes Android développé par SATEG, nos collaborateurs sur le terrain disposent à tout moment d'une information riche et ergonomique.

Mobi + est une application mobile qui permet aux collaborateurs SATEG sur le terrain :

- d'assurer un reporting en temps réel des opérations effectuées ;
- de collecter les informations de qualité au plus près du terrain

